

*mis en ligne le 21/07/2025*

**Objet: Fermeture à la circulation et interdiction stationnement Cité des Peupliers à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Christopher VOVARD

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1** : Vu la demande formulée par Christopher VOVARD, concernant l'organisation d'une fête des voisins Cité des Peupliers La Suze / Sarthe, il est décidé d'interdire la circulation et le stationnement dans la partie sans issue située entre le numéro 6 et 19 de cette dite rue.

Cette décision prendra effet le 30 août 2025 à compter de 09heures et se terminera à la fin de cette fête des voisins à savoir au plus tard le 31 août à 1 heures.

**ARTICLE 2** : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet dès la pose des barrières de voirie mises à disposition au plus tard à 9 heures le 30 août 2025.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur par Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 30 juillet 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

